

DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 5 mars 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
30	20	23

Vote
A l'unanimité
Pour : 23
Contre : 00
Abstention : 00

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS PREFECTURE
D'ISSOUDUN
Le : 19/03/2026
Et
Publication ou notification du :
20/03/2026

L'an 2026 le 5 mars à 18 h 30, le Comité Syndical du SICTOM de Champagne Berrichonne s'est réuni à la salle des réunions du SICTOM à Issoudun, sous la présidence de M. VAN REMOORTERE Éric, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises aux délégués syndicaux le 19 février 2026

Présents : M. VAN REMOORTERE Éric, Président, Mmes : ABRIOUX Sylvette, CIRRE Marie-Line, HERVET Maryse, LEPRAT Monique, LOTH Christelle, MALLET Armelle, MERIOT Nathalie, MM : CHABANCE Fabrice, GONNET Arnaud, JOLY Sylvain, LAUVERGEAT Patrice, LEGNIER François, METIVIER Philippe, NORMAND Franck, PARAGE Frédéric, QUANTIN Jean-Philippe, VILLALDEA-AVILA Rafaël.

Suppléants : M. CHATTON Laurent (de Mme LAINEZ Sylvie), M. LABLANCHE François (de Mme SAUGET Nicole).

Excusés ayant donné procuration : M. GONTHIER Gilles à M. CHABANCE Fabrice, M. HERAULT Michel à M. JOLY Sylvain, Mme LE GRANDIC Patricia à Mme CIRE Marie-Line.

Excusé : M. BONNET Michel

Absents : M. AUDEBERT Éric, M. BODIN Olivier, M. MAURICEAU Christophe, M. MNICH Pascal, M. RENAUDAT Fabrice, M. TAILLANDIER Michel

A été nommé secrétaire : M. GONNET Arnaud



050326_02 : Entente intercommunale – Acceptation du bilan annuel 2025

Rapporteur : Éric VAN REMOORTERE

Service support : Direction

Présentation :

Considérant que, conformément aux stipulations de la convention, la Conférence d'Entente procède chaque année à une évaluation qualitative et quantitative des actions conduites dans le cadre de l'entente,

Considérant que le rapport annuel 2025 présente :

- Une analyse quantitative des tonnages traités et des flux concernés ;
- Une analyse qualitative des actions menées, des conditions d'exécution et des perspectives d'évolution ;
- Des préconisations pour la poursuite et le développement des actions communes ;

Considérant que la décision adoptée par la Conférence d'Entente devient exécutoire après ratification par délibérations concordantes des organes délibérants de chacun des membres de l'entente,

Il appartient au Comité syndical du SICTOM de la Champagne Berrichonne de se prononcer sur l'acceptation de ce bilan annuel 2025.

Délibération

Le Comité syndical,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5221-2 ;
- Vu la convention d'Entente Intercommunale relative au tri des emballages ménagers et assimilés ;
- Vu la décision n°2026-001-ENT du 11 février 2026 portant évaluation quantitative et qualitative de l'Entente pour l'année 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé du Président le comité syndical décide à l'unanimité :

1. D'approuver le bilan annuel 2025 de l'Entente Intercommunale pour le tri des emballages ménagers et assimilés, tel que présenté par la Conférence d'Entente ;
2. De ratifier la décision n°2026-001-ENT du 11 février 2026, conformément aux dispositions de la convention d'Entente ;
3. D'autoriser le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
Au SICTOM de Champagne Berrichonne, le 6 mars 2026

Le Président
M. Éric VAN REMOORTERE

Secrétaire de séance,
M. GONNET Arnaud

